

Aménagement, nature

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction générale de l'aménagement,  
du logement et de la nature

Agence nationale de l'habitat

**Décision du 8 septembre 2011 portant délégation de signature  
à Muriel Dubois-Vizioz**

NOR : DEVL1126016S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat,  
Vu l'article R. 321-7 du code de la construction et de l'habitation ;  
Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié portant code des marchés publics ;  
Vu l'arrêté du 19 mars 2010 portant nomination de la directrice générale de l'Anah à compter du 12 avril 2010 ;  
Vu la décision du 30 août 2011 chargeant Muriel Dubois-Vizioz de la direction de la communication à compter du 5 septembre 2011,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Délégation permanente est donnée à Muriel Dubois-Vizioz à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions, au nom de la directrice générale, ordonnateur de l'Anah et représentante du pouvoir adjudicateur :

1. Les documents et certifications permettant de liquider les dépenses et les recettes.
2. Les commandes d'un montant inférieur à 13 377,93 € HT (16 000 € TTC), dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande.
3. Les actes et documents relatifs à la passation et à l'exécution des marchés d'un montant inférieur à 4 000 € HT (4 784 € TTC), après visa du directeur administratif et financier.
4. Les ordres de mission pour les agents placés sous son autorité, et les états de frais correspondants.

Article 2

La précédente décision du 12 avril 2010 donnant délégation de signature à Corinne Simoni est abrogée.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 8 septembre 2011.

*La directrice générale de l'Anah,*  
I. ROUGIER